

L'AN mil huit cent quatre-vingt-treize, le *quinzième* jour du mois de *novembre* à *deux* heures, du matin

Devant nous *Pierre Guillaume adjoint délégué* Officier de l'État civil de la commune de *Bréhat* canton de *Parspoul* département des Côtes-du-Nord, sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

L'Officier de l'Etat civil est invité à se conformer rigoureusement aux prescriptions de l'art. 76 du Code Civil.

N° 5

1° *François Marie Kéreau* âgé de *vingt sept* ans, né à *Perrenan* département de *es Côtes du nord* le *sept* du mois de *novembre* l'an *mil huit cent soixante six* profession de *maçon* demeurant à *Kerity* département de *es Côtes du nord*

- (1) Indiquers'ilest célibataire ou veuf.
- (2) Majeur ou mineur.
- (3) Indiquer les noms, prénoms, professions et domiciles des père et mère. Faire mention de leur présence, de leur consentement ou de leur lécons.

(1) *célibataire*) fils (2) *majeur* de (3) *feu Gouery Kéreau, De son vivant maçon D'icidit à Kerity et D'instante Françoise Tommeret, menagère Domicilié à Kerity ici présente et consentant au dit mariage*

2° *Marie Joseph Boches* âgée de *vingt trois* ans, née à *Bréhat* département de *es Côtes du nord* le *vingt trois* du mois de *Fevrier* l'an *mil huit cent soixante six* profession de *menagère* demeurant à *Bréhat* département de *es Côtes du nord*

- (4) Indiquer si la future est veuve ou célibataire.
- (5) Majeure ou mineure.

(4) *célibataire*) fille (5) *majeure* de (3) *François Marie Boches, cultivateur Domicilié à Bréhat et De feu Marie Catherine Inuel D'icidit dans la Dct. commune Le père présent et consentant au dit mariage*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à *Bréhat* et à *Kerity* les *deux* et *quatre* novembre de la présente année

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

- 1° Les certificats de publication ;
- 2° Les actes constatant la naissance des futurs (*voir pour le père de la future le registre de naissances de cette commune N° 8 année 1870*)
- 3° *l'acte de décès de la mère du futur.*
- 4° *l'acte de décès de la mère de la future (voir le registre de décès de cette commune N° 2 année 1885)*

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat
Période : 1891 - 1900

6
11



et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Civil, intitulé du *Mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que *François Marie Kerbau* et *Marie Joseph Bocher* sont unis par le mariage.

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le _____ devant M^e _____ notaire à _____ ont répondu *negativement*

Cette réponse a été confirmée par (6) *la mère du contractant et par le père de la contractante*

6) Les pères, mères, ou tuteurs des époux

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de

1^o *Guy Marie V. Bars*
âgé de *vingt huit* ans, profession de *marin*
demeurant à *Kerhuys* département de *des Côtes du nord*
qui a déclaré être *beau frère du contractant*

2^o *Guillaume Kerbau*
âgé de *vingt quatre* ans, profession de *moulin*
demeurant à *Kerhuys* département de *des Côtes du nord*
qui a déclaré être *frère du contractant*

3^o *Désiré Bocher*
âgé de *vingt trois* ans, profession de *marin*
demeurant à *Brehat* département de *des Côtes du nord*
qui a déclaré être *frère de la contractante*

4^o *Guillaume Bocher*
âgé de *vingt deux* ans, profession de *marin*
demeurant à *Brehat* département de *des Côtes du nord*
qui a déclaré être *frère de la contractante*

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré *signés excepté la mère du contractant et le père de la contractante par ne savoir écrire*

Kerbau François Marie
Kerbau Marie Joseph Bocher
Bocher Désiré
Bocher Guillaume
de Bars

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat
Période : 1891 - 1900